

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°46-2021-104

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Préfecture du Lot /

46-2021-12-30-00002 - arrêté 2021-77 portant délégation de signature à M. Gérard VIXÈGE an matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP (2 pages)	Page 4
46-2021-12-30-00003 - arrêté 2021-78 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP (2 pages)	Page 7
46-2021-12-30-00004 - arrêté 2021-87 portant délégation de signature à M. Gérard VIXÈGE, administrateur départemental des finances publiques par intérim (3 pages)	Page 10
46-2021-12-30-00005 - arrêté 2021-88 portant délégation de signature à M. Gérard VIXÈGE pour la gestion financière de la cité administrative des Tabacs (2 pages)	Page 14
46-2021-12-30-00006 - arrêté 2021-89 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean-Jacques LANDRIN, inspecteur divisionnaire, responsable du budget immobilier de la DDFIP du Lot (3 pages)	Page 17
46-2021-12-30-00007 - arrêté 2021-90 portant délégation de signature à M. Gérard VIXÈGE, administrateur des Finances Publiques, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 21
46-2021-12-30-00008 - arrêté 2021-91 relatif aux opérations de conservation cadastrale (2 pages)	Page 24
46-2021-12-30-00009 - arrêté 2021-93 portant subdélégation de signature à M. Jean-Jacques LANDRIN, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques du Lot pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance (4 pages)	Page 27
46-2021-12-29-00001 - ARRÊTÉ N° 2021- 94 MODIFIANT L ARRÊTÉ BACI /2016/ 002 PORTANT AGREMENT D UN GARDIEN ET D INSTALLATION DE FOURRIERE (2 pages)	Page 32
46-2021-12-29-00002 - Arrêté n° BMPT-2021-95 portant agrément d un gardien de fourrière pour automobiles et de ses installations (2 pages)	Page 35
46-2021-12-27-00001 - arrêté n° E-2021-321 portant agrément interdépartemental, au titre de la protection de l environnement, de l association "Adasea d Oc" (3 pages)	Page 38
46-2021-12-30-00010 - arrêté n° E-2021-322 portant prescriptions spécifiques au titre de l article L 214-3 du code de l environnement concernant la réalisation d un plan d eau situé sur la commune de Lendou-en-Quercy (4 pages)	Page 42

46-2021-12-16-00033 - ARRETE N°1 DDETSPP 46/MHT/2022?? Accordant la médaille d honneur du Travail?? A l occasion de la promotion du 1er janvier 2022?? (18 pages)	Page 47
46-2021-12-23-00001 - décision tarifaire 3904 modificative SSIAD de PUY-I'EVEQUE (3 pages)	Page 66
46-2021-12-23-00002 - décision tarifaire 3905 modificative EHPAD de PUY-I'EVEQUE (3 pages)	Page 70

Préfecture du Lot

46-2021-12-30-00002

arrêté 2021-77 portant délégation de signature à  
M. Gérard VIXÈGE an matière de régime  
d'ouverture au public des services déconcentrés  
de la DDFIP



**PRÉFET  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **ARRÊTÉ 2021-77**

**portant délégation de signature à M. Gérard VIXÈGE, Administrateur des Finances Publiques, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques du Lot**

#### **Le Préfet du Lot,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de préfet du Lot ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 chargeant un administrateur des Finances publiques de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques du Lot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Gérard VIXÈGE, Administrateur des Finances Publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques du Lot.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Gérard VIXÈGE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Virginie DEFRESNE, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques du Lot.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-19 du 10 février 2020 sera abrogé le 31 décembre 2021 au soir.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 30 décembre 2021

  
Michel PROSIC

Préfecture du Lot

46-2021-12-30-00003

arrêté 2021-78 portant délégation de signature  
en matière d'ouverture ou fermeture  
exceptionnelle des services de la DDFIP

**Arrêté n° 2021-78  
portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle  
des services déconcentrés de la direction départementale  
des Finances publiques du Lot**

**Le Préfet du Lot,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de préfet du Lot ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 chargeant un administrateur des Finances Publiques de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques du Lot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Gérard VIXÈGE, administrateur des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques du Lot.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Gérard VIXÈGE, directeur départemental des Finances publiques par intérim, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Virginie DEFRESNE, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques du Lot.



**Article 3** : L'arrêté n° 2020-20 du 10 février 2020 sera abrogé le 31 décembre 2021 au soir.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 30 décembre 2021

  
Michel PROSIC

Préfecture du Lot

46-2021-12-30-00004

arrêté 2021-87 portant délégation de signature à  
M. Gérard VIXÈGE, administrateur  
départemental des finances publiques par  
intérim

**Arrêté n°2021-87**  
**portant délégation de signature à M. Gérard VIXÈGE, administrateur départemental des  
Finances Publiques du Lot par intérim**

**Le Préfet du Lot,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Michel PROSIC en qualité de préfet du Lot ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 chargeant un administrateur des Finances Publiques de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques du Lot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : - Délégation de signature est donnée à M. Gérard VIXÈGE, directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-23, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

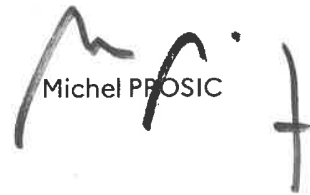
Numéro	Nature des attributions	Références
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, Art. R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

**Article 2 :** M. Gérard VIXÈGE, Directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Lot, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Lot aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020-21 du 10 février 2020 sera abrogé le 31 décembre 2021 au soir.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 30 décembre 2021

  
Michel PFOUSIC

Préfecture du Lot

46-2021-12-30-00005

arrêté 2021-88 portant délégation de signature à  
M. Gérard VIXÈGE pour la gestion financière de  
la cité administrative des Tabacs

**Arrêté 2021-88**  
**portant délégation de signature à M. Gérard VIXÈGE, administrateur**  
**des Finances Publiques du Lot par intérim**  
**pour la gestion financière de la cité administrative des Tabacs**

**Le Préfet du Lot,**

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré-citées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-134 du 17 décembre 2012 portant organisation de la préfecture du Lot ;

Vu la loi organique n° 2001-691 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2004 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Vu l'instruction n° 07-035-D8 du 19 juillet 2007 du ministère du budget des comptes publics et de la fonction publique, relative aux modalités de gestion financière et comptable des cités administratives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 15 janvier 2020, portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de préfet du Lot ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 chargeant un administrateur des Finances Publiques de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques du Lot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Gérard VIXÈGE, administrateur des Finances Publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative des Tabacs ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative des Tabacs de Cahors.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2020-22 du 10 février 2020 sera abrogé le 31 décembre 2021 au soir.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 30 décembre 2021

  
Michel ROSIC



Préfecture du Lot

46-2021-12-30-00006

arrêté 2021-89 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'

État à M. Jean-Jacques LANDRIN, inspecteur  
divisionnaire, responsable du budget immobilier  
de la DDFIP du Lot



**PRÉFET  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2021-89  
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État**

**à  
M. Jean-Jacques LANDRIN, inspecteur divisionnaire,  
responsable du budget immobilier de la  
Direction départementale des finances publiques du Lot**

**Le Préfet du Lot,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Michel PROSIC en qualité de préfet du Lot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques LANDRIN, inspecteur divisionnaire, responsable du budget immobilier de la Direction départementale des finances publiques du Lot , à effet de :

❶ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques du Lot, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques du Lot ;

❷ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État »

❸ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, *en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques LANDRIN, inspecteur divisionnaire, responsable du budget immobilier de la Direction départementale des finances publiques du Lot à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques du Lot.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet du Lot :

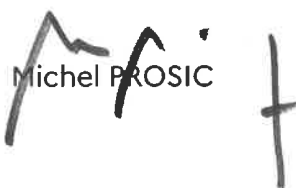
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** M. Jean-Jacques LANDRIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2020-23 du 10 février 2020 sera abrogé le 31 décembre 2021 au soir.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 30 décembre 2021

  
Michel PROSIC

Préfecture du Lot

46-2021-12-30-00007

arrêté 2021-90 portant délégation de signature à  
M. Gérard VIXÈGE, administrateur des Finances  
Publiques, en matière d'actes relevant du  
pouvoir adjudicateur

**Arrêté n° 2021-90  
portant délégation de signature à M. Gérard VIXÈGE,  
Administrateur des Finances Publiques,  
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet du Lot,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Michel PROSIC en qualité de préfet du Lot ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 chargeant un administrateur des Finances Publiques de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-81 du 30 décembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Jacques LANDRIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du budget immobilier de la direction départementale des Finances publiques, du Lot ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Gérard VIXÈGE, directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Jean-Jacques LANDRIN, inspecteur divisionnaire, responsable du budget immobilier de la direction départementale des Finances publiques, du Lot ; à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n° 2021-89 du 30 décembre 2021 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : L'arrêté n° 2020-24 du 10 février 2020 sera abrogé le 31 décembre 2021 au soir.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim et l'inspecteur divisionnaire, responsable du budget immobilier de la direction départementale des Finances publiques du Lot ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 30 décembre 2021

  
Michel PROSIC

Préfecture du Lot

46-2021-12-30-00008

arrêté 2021-91 relatif aux opérations de  
conservation cadastrale



**Arrêté 2021-91  
relatif aux opérations de conservation cadastrale**

**Le Préfet du Lot,**

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Michel PROSIC en qualité de préfet du Lot ;

Sur proposition de l'administrateur des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances publiques.

**Article 2 :** Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

**Article 4 :** Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2020-25 du 10 février 2020 sera abrogé le 31 décembre 2021 au soir.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des Finances publiques du Lot par intérim et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 30 décembre 2021

Michel PROSIC

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters 'M', 'P', and 'S'.

Préfecture du Lot

46-2021-12-30-00009

arrêté 2021-93 portant subdélégation de signature à M. Jean-Jacques LANDRIN, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques du Lot pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance

**ARRÊTÉ 2021-93**  
**portant subdélégation de signature à M. Jean-Jacques LANDRIN, inspecteur divisionnaire  
des Finances Publiques du Lot pour la gestion et l'utilisation des crédits  
du plan France Relance**

**Le préfet du Lot,**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature de membres du gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Vu la convention et ses annexes entre la direction du budget et la direction de l'immobilier de l'État relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance du 5 janvier 2021 ;

Vu la circulaire NOR CCPB2100712C de la direction du budget en date du 11 janvier 2021 relative à la gestion budgétaire du plan France relance ;

Vu la note 2021-01-3957 de la direction de l'immobilier de l'Etat du 19 janvier 2021 relative à la gestion 2021 du volet immobilier public du programme 362 « Ecologie » et ses annexes ;

Vu la note direction du budget/direction des finances publiques du 9 mars 2021 relative à l'application de la note du 11 janvier 2021 susvisée ;

Vu l'arrêté du 15 février 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques LANDRIN, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques du LOT ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de préfet du Lot ;

## Secrétariat général commun départemental

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de région Occitanie, préfet de Haute-Garonne aux préfets des départements d'Occitanie en date du 12 février 2021 ;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région, entre le préfet de région Occitanie et le préfet du Lot, en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 crée le programme budgétaire n°362 « Écologie » au sein de la mission « Plan de relance » et en confie la responsabilité au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ;

Considérant que le Responsable du programme 362 a placé sous la responsabilité du Directeur de l'Immobilier de l'État le budget opérationnel de programme (BOP) 0362-CDIE destiné à supporter les dépenses liées aux opérations de rénovation des bâtiments publics validées dans le cadre du Plan de relance ;

Considérant que le préfet de la région Occitanie s'est vu confier la responsabilité de l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR31, destinée à supporter les dépenses précitées relevant de son périmètre régional ;

Considérant que le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) assure la fonction de responsable délégué de cette unité opérationnelle ;

Considérant qu'en cohérence avec les principes de la politique immobilière de l'État, le préfet de la région Occitanie a confié à chaque préfet de département la gestion des opérations immobilières labellisées par la DIE au titre du Plan de Relance, financées sur l'UO 0362-CDIE-DR31 et relevant de son département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques LANDRIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du budget immobilier, pour réaliser les opérations d'ordonnancement secondaire sur le programme 362 « écologie » du plan de relance, pour l'opération labellisée par France relance FR3973 et visant étanchéiser la toiture et à remplacer les fenêtres du site de FIGEAC de la DDFIP, 58 avenue Philibert DELPRAT.

**ARTICLE 2 : champ de la délégation**

Le champ de la délégation est le suivant :

Gestion des actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées à l'opération du plan de relance relevant de leurs départements et imputées sur l'unité opérationnelle 0362-CDIE-DR31, dans le strict périmètre des crédits qui y sont affectés, c'est-à-dire :

- Signer les actes d'engagement dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de commande publique et de visa préalable ;
- Demander au SGAR l'affectation des crédits dédiés sur tranche fonctionnelle ;
- Réaliser, lorsqu'il y a lieu (seuils), la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Informer la plateforme régionale des achats de la préfecture de région de tout projet de passation d'un marché public supérieur à 40 000€ HT, conformément à la réglementation en vigueur concernant la gouvernance des achats de l'État, les services de l'État en région Occitanie informent la plateforme régionale Achats de la préfecture de région de tout projet de passation d'un marché public supérieur à 40 000 euros hors taxe (seuil relevé à 70 000 euros pour les marchés de travaux jusqu'au 21 juillet 2021).

L'information est communiquée par courriel à l'attention de [pfra@occitanie.gouv.fr](mailto:pfra@occitanie.gouv.fr) trois mois avant la date prévisionnelle de publication ou de consultation des entreprises.

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà du seuil précité font également l'objet d'une information à la plateforme régionale Achats ;

- Saisir les demandes d'achat associées dans Chorus formulaires selon les imputations suivantes :
  - Centre financier : 0362-CDIE-DR31,
  - Centre de coûts : FIP0000046,
  - Axe ministériel 2 : FR3973 ,
  - Domaine fonctionnel : 0362-01 « Rénovation thermique »,
  - Axe de localisation interministériel : n° REFX du bâtiment concerné.

Afin de fiabiliser le codage et le suivi des opérations, il est impératif de respecter les consignes d'imputation de la circulaire de la direction du budget/direction des finances publiques du 9 mars 2021, en annexe du présent arrêté ;

- Procéder à l'immobilisation des dépenses ;
- Constater le service fait pour les dépenses exécutées, et, d'une manière générale, produire toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses ;

## Secrétariat général commun départemental

- Conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus ;
- Gérer les contentieux le cas échéant.

### **ARTICLE 3 : suivi du projet**

Le responsable de projet délégué renseigne au minimum chaque mois et de façon appropriée l'outil informatique de suivi déployé par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Il informe sans délai le SGAR de tout aléa technique, financier ou juridique susceptible de porter atteinte au bon déroulement et à l'intégrité du projet.

Par ailleurs, il répond dans les meilleurs délais et de façon appropriée à toute sollicitation du SGAR concernant le suivi budgétaire et technique des opérations.

L'arrêté du 31 mars 2021 sera abrogé le 31 décembre 2021 au soir.

### **ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

A Cahors, le 30 décembre 2021

  
Michel ROSIC

Préfecture du Lot

46-2021-12-29-00001

ARRÊTÉ N° 2021- 94 MODIFIANT L ARRÊTÉ BACI  
/2016/ 002 PORTANT AGREMENT D UN  
GARDIEN ET D INSTALLATION DE FOURRIERE





**PRÉFET  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2021- 94 MODIFIANT L'ARRÊTÉ BACI /2016/ 002  
PORTANT AGREMENT D'UN GARDIEN ET D'INSTALLATION DE FOURRIERE**

**Le Préfet du Lot,**

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 325-1 et R. 325-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** les modalités de délivrance d'un agrément de gardien de fourrière ;

**VU** l'avis émis par les membres de la section II « gardiens et installations de fourrière » de la commission départementale de sécurité routière du 9 novembre 2016 ;

**VU** l'avis émis par les membres de la section II « agrément des gardiens et des installations de fourrière » de la commission départementale de la sécurité routière du 28 décembre 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant agrément d'un gardien et d'installation de fourrière est remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 3 :** *Cet agrément est accordé jusqu'au 31 janvier 2022.*

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jean-Marie RAULY.

A Cahors, le 29 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Préfecture du Lot  
Place Chapou  
46009 Cahors Cedex  
05 65 23 10 00  
prefecture@lot.gouv.fr

Voies et délais de recours :

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

- un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou - 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Préfecture du Lot  
Place Chapou  
46009 Cahors Cedex  
05 65 23 10 00  
prefecture@lot.gouv.fr

Préfecture du Lot

46-2021-12-29-00002

Arrêté n° BMPT-2021-95 portant agrément d un  
gardien de fourrière pour automobiles et de ses  
installations



**PRÉFET  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° BMPT-2021-95  
portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles et de ses installations**

**Le préfet du Lot,**

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 325-1 et R. 325-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n° BACI-2016-001 du 21 novembre 2016 fixant les modalités de délivrance d'un agrément de gardien de fourrière ;

**VU** l'arrêté n° BMPT-2021-74 du 3 décembre 2021 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière du Lot ;

**VU** l'avis du 28 décembre 2021 émis par les membres de la formation spécialisée II « agrément des gardiens et des installations de fourrière » de la commission départementale de la sécurité routière du Lot ;

**VU** l'avis de concession pour le service public local de fourrière automobiles dans le Lot ;

**VU** l'acte d'engagement de Monsieur Xavier LAUMOND, représentant la SARL XAV'CONCEPT ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont agréés pour le fonctionnement de la fourrière, les locaux et les équipements implantés et installés : Lieu-dit Les Granges Vieilles 46200 SOUILLAC et ZA Les Millepoises 46300 LE VIGAN. Ces installations doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Xavier LAUMOND, représentant la SARL XAV'CONCEPT, est agréé en qualité de gardien de fourrière et de concessionnaire du service public local de fourrière automobiles de l'arrondissement de Gourdon.

Il doit respecter les dispositions de l'arrêté n° BACI-2016-001 du 21 novembre 2016 susvisé.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Préfecture du Lot  
Place Chapou  
46009 Cahors Cedex  
Tél : 05 65 23 10 00  
prefecture@lot.gouv.fr

**ARTICLE 3 :** La concession et l'agrément sont accordés pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Xavier LAUMOND, représentant la SARL XAV'CONCEPT.

À Cahors, le 29 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Nicolas REGNY

**Voies et délais de recours :**

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

- un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou - 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Préfecture du Lot  
Place Chapou  
46009 Cahors Cedex  
Tél : 05 65 23 10 00  
prefecture@lot.gouv.fr

Préfecture du Lot

46-2021-12-27-00001

arrêté n° E-2021-321 portant agrément  
interdépartemental, au titre de la protection de  
l'environnement, de l'association "Adasea  
d'Occitanie"

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° E-2021- 321**

**portant agrément interdépartemental, au titre de la protection de  
l'environnement, de l'association « Adasea d'Oc »**

**Le Préfet du Lot,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 141-1 à L. 141-3 et R. 141-1 à R. 141-20 ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2016-307 du 20 décembre 2016 portant agrément interdépartemental, au titre de la protection de l'environnement, de l'association « Adasea d'Oc » ;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'agrément reçu complet en préfecture le 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Procureur général près la cour d'appel d'Agen en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis de M. le directeur départemental des territoires du Lot en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu l'absence d'observation formulée par le directeur départemental des territoires de l'Aveyron en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant que l'association « Adasea d'Oc » justifie depuis plus de trois ans :

- d'un objet statutaire relevant d'un ou plusieurs domaines mentionnés à l'article L. 141-1 de ce même code (domaine de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages,

de l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances) et de l'exercice dans ces domaines, d'activités effectives et publiques ou de publications et travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

- d'un nombre suffisant, eu égard au cadre territorial de son activité, de membres, personnes physiques, cotisant soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations fédérées ;
- de l'exercice d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ;
- d'un fonctionnement conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;
- de garanties de régularité en matière financière et comptable.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Il est accordé, pour une durée de cinq ans renouvelable, un agrément interdépartemental (départements du Lot et de l'Aveyron) au titre de la protection de l'environnement, à l'association Adasea d'Oc, dont le siège social est à CAHORS – 430, avenue Jean Jaurès.

### **Article 2 :**

L'association Adasea d'Oc adressera par voie postale ou électronique, chaque année au préfet du Lot, les documents suivants :

1. Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission ;
2. L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission ;
3. Les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association ;
4. Le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée ;
5. Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle ;
6. Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques ;
7. Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu ;
8. Les dates des réunions du conseil d'administration.

### **Article 3 :**

L'agrément peut être abrogé :

- 1° Lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L. 141-1 et R. 141-2 ;



2° Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3.

**Article 4 :**

En cas de non-respect des obligations mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, l'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le président de l'association Adasea d'Oc, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel d'Agen ainsi qu'au Préfet de l'Aveyron.

Cahors, le

27 DEC. 2021

Le Préfet du Lot

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Nicolas REGNY

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique, Paris-la-Défense, 92055 Paris. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Préfecture du Lot

46-2021-12-30-00010

arrêté n° E-2021-322 portant prescriptions  
spécifiques au titre de l'article L 214-3 du code  
de l'environnement concernant la réalisation  
d'un plan d'eau situé sur la commune de  
Lendou-en-Quercy

**ARRÊTÉ N° E-2021-322 EN DATE DU 30 DEC. 2021**  
**portant prescriptions spécifiques**  
**au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement**  
**concernant la réalisation d'un plan d'eau situé sur la**  
**commune de LENDOU en QUERCY**

**Le préfet du LOT,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-13 du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LEBRETON, Directeur Départemental des Territoires du LOT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-46 du 22 février 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Pascal LEBRETON, Directeur Départemental des Territoires du LOT ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement le 15 octobre 2021, présentée par l'EARL P.P.D. PRODUCTION représentée par Monsieur DULER Patrick, enregistré sous le n° 46-2021-00114 et relatif à la création d'un plan d'eau ;

VU l'avis du 9 novembre 2021 de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU le courrier du 10 décembre 2021 par lequel l'EARL P.P.D. PRODUCTION a été invité à faire valoir ses observations sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de concilier les usages de l'eau et de protéger les milieux aquatiques, de fixer des conditions à la réalisation du plan d'eau ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de réduire les impacts du plan d'eau et de la réserve tampon sur le milieu naturel ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Lot,

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à l'EARL P.P.D. PRODUCTION, représenté par Monsieur Duler, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la création d'un plan d'eau situé au lieu-dit « Saint-Géry » sur la parcelle n° 1580B0780 sur la commune de LENDOU EN QUERCY. Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Déclaration	Arrêté ministériel du 9 juin 2021

### Article 2 : Caractéristiques de l'ouvrage principal et de ses équipements

Le plan d'eau présente une surface de 4 000 m<sup>2</sup> pour un volume de stockage de 10 000 m<sup>3</sup>.

Il est réalisé par affouillement et remblai.

L'ensemble de sa surface est recouverte de terre argileuse sur une épaisseur d'au moins 30 cm pour garantir son étanchéité.

La cote du niveau normal des eaux est de 99,50 m NGF.

La cote du niveau des plus hautes eaux est de 99,60 m NGF.

#### Alimentation principale :

Elle s'effectue par les eaux de ruissellement provenant du bassin versant.

Le **barrage** est constitué de déblais d'excavation de l'ouvrage, recouverts de terre argileuse. Il présente les caractéristiques suivantes :

- cote de la crête de la digue : 100,00 m NGF
- hauteur maximum par rapport au terrain naturel : 2,30 m
- longueur : 73,50 m
- largeur en crête : 4 m
- pente du parement amont : 2H/1V
- pente du parement aval : 5H/1V

Le barrage est équipé d'un **déversoir** principal en béton lissé de 0,50 m de largeur, d'une longueur de 6 m et de 0,50 m de haut avec un chenal trapézoïdal bétonné de 0,20 m de largeur, de 0,30 m de profondeur. Le trop-plein se fait via un tuyau de diamètre 125 mm se situant à la cote 96.50 m NGF.

La **conduite de vidange** en PVC de diamètre 160 mm est enterrée et située au centre de la digue. Elle est munie d'un Té avec 2 sorties, une première permettant l'évacuation des eaux de vidange vers le fossé et une deuxième permettant d'alimenter de façon gravitaire la station de pompage située en aval.

Une pêcherie temporaire sera installée lors de vidange à la sortie de la canalisation de la vidange en amont du fossé.

### **Article 3 : Prescriptions générales**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau présenté en article 1 et qui est joint au présent arrêté.

### **Article 4 : Prescriptions particulières**

- La canalisation de vidange devra être positionnée à une distance suffisante du cours d'eau afin de ne pas l'impacter ;
- une mise en défens du cours d'eau situé en aval du plan d'eau projeté sera réalisée avant le démarrage des travaux, et pour toute la durée des travaux ;
- Un dispositif de type by-pass devra être installé au niveau de la station de pompage de manière à différencier les prélèvements effectués dans les deux plans d'eau. En période de restriction des usages de l'eau sur le bassin versant, seul le prélèvement depuis le plan d'eau créé sur la parcelle n°1580B0780 pourra être maintenu, le plan d'eau situé sur la parcelle n° 1580B0734 devra être déconnecté;
- L'introduction dans le plan d'eau d'espèces exotiques envahissantes, d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou d'espèces non représentées sur le territoire métropolitain (article L.432-10 à L.432-12 du code de l'environnement) est interdite ;
- Les plans de récolement des ouvrages, à la fin des travaux, seront adressés au service de la police de l'eau de la DDT du Lot.

### **Article 5 : Vidange et curage**

En cas de vidange ou curage, un porter à connaissance précisant les modalités de réalisation des travaux sera déposé au préalable auprès du service en charge de la police de l'eau pour validation. Des prescriptions complémentaires pourront le cas échéant être édictées.

### **Article 6 : Entretien et surveillance**

Tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci procède à des visites de vérification régulières.

### **Article 7 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

### **Article 8 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 : Contrôle des installations**

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, objets de la déclaration, à tout moment, dans le cadre d'opérations de contrôle.

## **Article 10 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 11 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, le dossier de déclaration ainsi qu'une copie du présent arrêté seront transmis à la mairie de la commune de Lendou en Quercy, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Lot, [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr) pendant une durée d'au moins 6 mois, « Les services de l'État dans le Lot ».

## **Article 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de la commune de Lendou en Quercy, le chef du service départemental du Lot de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental des territoires du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'EARL P.P.D. PRODUCTION, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors le **30 DEC. 2021**  
Pour le Préfet du Lot  
et par délégation,

La Cheffe du service  
Eau, Forêt, Environnement

  
Anna DESHAYES

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit lui être jointe.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit lui être jointe.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - 31000 Toulouse tél : 05 62 73 57 57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Direction départementale des territoires du Lot  
Cité administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Tél : 05 65 23 60 60  
ddt@lot.gouv.fr

Page 4/4

Préfecture du Lot

46-2021-12-16-00033

ARRETE N°1 DDETSPP 46/MHT/2022

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

ARRETE N°1 DDETSPP 46/MHT/2022

Accordant la médaille d'honneur du Travail  
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

**Le Préfet du Lot**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000  
et 2007-1746 du  
12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de  
la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ALGOET Déborah**  
Fondée de pouvoir, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT,  
CAHORS.
- **Madame ALLEGUEDE Marie-Sylvie**  
Secrétaire médicale, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur AUDUBERT Nicolas**  
Chef atelier, BROWN EUROPE, LAVAL DE CERE.



- **Monsieur AUGUSTO Jean Claude**  
Agent de production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.
- **Monsieur BACH Laurent**  
Operateur fabrication - process, ANDROS, BIARS-SUR-CÈRE.
- **Madame BALAT Penelope**  
Monteuse cableuse, FEM AERO, FIGEAC.
- **Madame BAREL Agnès**  
Déléguée assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
CAHORS.
- **Madame BARRIS Julie**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Monsieur BATISTA Alberto**  
Livreur de repas, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ADMR DU LOT,  
CAHORS.
- **Madame BATISTA Marie**  
Livreur de repas, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ADMR DU LOT,  
CAHORS.
- **Madame BAUDIN Sandra**  
Educatrice jeunes enfants, ASSOCIATION CRECHE PARENTALE ECOUTE  
S'IL JOUE, GOURDON.
- **Madame BERLIN - DUPUY Sandra**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
- **Madame BIGOU Cécile**  
Infirmière, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame BLIN Stéphanie**  
Aide-soignante, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame BONATO Laurence**  
Aide médico psychologique, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur BORIES Louis Jean**  
Conducteur d'engins, SOC DES ETS RESCANIERES, ROUMENGOUX.
- **Madame BORIES Nathalie**  
Infirmière, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Monsieur BORREL Arnold**  
Ouvrier - référent d'flot, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.

- **Madame BORTHOMIEU Céline**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Monsieur BOUET Cedric**  
Assistant responsable de production, LA FROMAGERIE DU QUERCY,  
MONTFAUCON.
- **Madame BOUET Pascaline**  
Responsable production laitière, PICANDINE SAS, SAINT-ASTIER.
- **Monsieur BOURGADE Jean-Pierre**  
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI  
PYRENEES, TOULOUSE.
- **Madame BOY Anne**  
Employée à Domicile, ASS LOCALE ADMR DE LABASTIDE MURAT, CŒUR  
DE CAUSSE.
- **Monsieur BYRAM Fabrice**  
Agent de production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.
- **Madame CANTALOUBE Severine**  
Conseillère services de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE  
ASSURANCE MALADIE, CAHORS.
- **Madame CANTON Véronique**  
Agent hôtelier qualifié, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur CAPELLE Sébastien**  
Ouvrier qualifié, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.
- **Monsieur CAYROL François**  
Responsable outillage, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Monsieur CHABBERT Guillaume**  
Responsable Fichier, SOC CLEOU - INTERMARCHE, GOURDON.
- **Madame CHARREIRE Christine**  
Opératrice conditionnement, ANDROS, BIARS-SUR-CÈRE.
- **Madame CHOUVIN Catherine**  
Cadre de santé, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame CORDERO Marie-Ange**  
Aide médico psychologique, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur COUTO TEIXEIRA Paulo**  
Agent de Production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.

- **Madame CROUZAT Céline**  
Aide-soignante, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur CULY Christophe**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame DA COSTA Odette**  
Agent à Domicile, ASS LOCALE ADMR DE PAYRAC, PAYRAC.
- **Madame DAHMANE Souaâd**  
Gestionnaire rh / paie, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Monsieur D'ANDREA Alexandre**  
Chef d'équipe, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Madame DAVID Céline**  
Infirmière, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame DELERIS Muriel**  
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Monsieur DELVIT Bastien**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame DESONGINS Melanie**  
Infirmier du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, LIMOGES.
- **Monsieur DUBREUIL Laurent**  
Agent logistique, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame DUBUISSON Valérie**  
Responsable adv / service client, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame DUMANCIE Chrystelle**  
Infirmière, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur ESQUIROL Christophe**  
Informaticien administrateur systèmes et réseaux, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame FACILE Ghislaine**  
Operateur de production, LA FROMAGERIE DU QUERCY, MONTFAUCON.
- **Madame FAUCHER Olga**  
Agent à Domicile, ASS LOCALE ADMR DE PAYRAC, PAYRAC.

- **Monsieur FERREIRA Lionel**  
Technicien bureau d'études, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur GALL Cedric**  
Chef de projet, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Monsieur GARCIA José**  
Responsable agent d'entretien, CLINIQUE DU QUERCY, CAHORS.
- **Monsieur GIBRAT François**  
Responsable d'Exploitation - Technico commercial, OLANO LADOUX, AURILLAC.
- **Monsieur GRAND Didier**  
Cuisinier, ORPEA, CAHORS.
- **Madame GUITARD Véronique**  
Employée à Domicile, ADMR BRETENOUX COMMUNES ENVIRONNANTES, BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur HOLGADO Jonathan**  
Régleur Compression, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur HOURDEL Frederic**  
Opérateur cn, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Madame HU Laure**  
Charge d affaires professionnels, BANQUE CIC SUD OUEST, FIGEAC.
- **Madame JAMES Sophie**  
Aide-soignante, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur JANE Stéphane**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame JOULE Audrey**  
Aide-soignante, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur JOUTET Julien**  
Cuisinier, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur LACOMBE Jean Christophe**  
Agent de Production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur LAMBRECHT Matthieu**  
Ouvrier, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame LAPERGUE Marie Christine**  
Agent à Domicile, ADMR CAHORS ET ENVIRONS, CAHORS.

- **Madame LASFARGUES Estelle**  
Hôtesse de Caisse, SOC CLEOU - INTERMARCHE, GOURDON.
- **Monsieur LATAPIE Yannick**  
Gestionnaire fluides machines, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Madame LAYNAUD Isabelle**  
Acheteur, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- **Monsieur LEIRIA MICHAEL**  
Agent de Production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame LE MEUR Fleur**  
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Monsieur LEQUESNE Yvonnick**  
Agent de production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame LEROUX Sophie**  
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame MACHEMIE Marion**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame MARRE Pascale**  
Agent à Domicile, ASS LOCALE AIDE DOMICILE EN MILIEU RURAL, LE VIGAN.
- **Madame MARTIN Emmanuelle**  
Assistante commerciale, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame MAS Noelle**  
Technicienne production, ANDROS, BIARS-SUR-CÈRE.
- **Madame MAURY Caroline**  
Infirmière, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Madame MAZIERES Eliane**  
Agent de Service Logistique N1, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Madame MOLIERES Jocelyne**  
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Madame MONZAT-LAVERGNE Céline**  
Infirmière, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.

- **Monsieur NERO Lionel**  
chauffeur super lourd, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur NGUYEN NGOC THANH Maurice**  
Agent de tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Madame NOLLENS David**  
Opérateur Régleur, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.
- **Madame ORRU Bénédicte**  
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT,  
CAHORS.
- **Madame OULMIERE Delphine**  
Opticien lunetier, MUTUALITE FRANCAISE DU LOT LES OPTICIENS  
MUTUALISTES CENTRE OPTIQUE, CAHORS.
- **Monsieur PASTRE Jean Christophe**  
Nettoyeur process polyvalent, STE GERSON, ALTILLAC.
- **Monsieur PEPY Fabrice**  
Technicien d'exploitation génie climatique, ENGIE ENERGIE SERVICES,  
PUYGOUZON.
- **Monsieur PEREIRA Christophe**  
Ouvrier, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame PETITJEAN Sabine**  
Employée Commerciale, SOC CLEOU - INTERMARCHE, GOURDON.
- **Madame PIONTKOWSKI Sabrina**  
Opérateur cn, FIGEAC AERO, FIGEAC.
- **Monsieur PLANCHON Lionel**  
Responsable production, LA FROMAGERIE DU QUERCY, MONTFAUCON.
- **Madame POMPIER Isabelle**  
Auxiliaire de Vie, ADMR BRETENOUX COMMUNES ENVIRONNANTES,  
BIARS-SUR-CERE.
- **Monsieur PONTIÉ Frédéric**  
Agent de Production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.
- **Monsieur POURCEL Cédric**  
Responsable d'accueil, EDUCATION ET PLEIN AIR FINANCES,  
MONTREUIL.
- **Madame PRUNY Sabine**  
Opératrice sav, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.

- **Madame PUYBOUFFAT Corinne**  
Secrétaire, REALISATIONS JAUZAC, GIRAC.
- **Monsieur PUYBOUFFAT Laurent**  
Conducteur de travaux, REALISATIONS JAUZAC, GIRAC.
- **Monsieur RAMOS Christophe**  
Operateur fabrication - process, ANDROS, BIARS-SUR-CÈRE.
- **Madame REYNAL Dominique**  
Equipier autonome de production, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN,  
SOUILLAC.
- **Madame RICHARD Veronique**  
Monteuse cableuse, FEM AERO, FIGEAC.
- **Madame ROBERT Celine**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame ROSICH Sandrine**  
Operatrice fabrication - process, ANDROS, BIARS-SUR-CÈRE.
- **Monsieur ROTHDIENER Marc**  
Agent de Production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.
- **Madame ROUSSEL Amélie**  
Agent de Service Logistique N1, EHPAD JACQUES DUMAS,  
SOUSCEYRAC.
- **Monsieur SALGUES Gérard**  
Cuisinier, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Madame SAMBAT Sandrine**  
Auxiliaire de Vie, ASS LOCALE ADMR DE LABASTIDE MURAT, CŒUR DE  
CAUSSE.
- **Madame SANZ Marlène**  
Assistante activités et plannings, JEAN LARNAUDIE, FIGEAC.
- **Monsieur SCHNELLER Laurent**  
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur SEQUELA Thierry**  
Agent de production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.
- **Madame SEGUY Séverine**  
Agent hôtelier qualifié, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.
- **Monsieur SERIEYS Thierry**  
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.

- **Monsieur SUSZYLO Laurent**  
Conducteur d'installation, LA FROMAGERIE DU QUERCY, MONTFAUCON.
- **Madame TEYSSIERES Véronique**  
Chef d'Agence, CARS QUERCY CORREZE, GRAMAT.
- **Monsieur THERON David**  
Responsable prototype tds, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Monsieur TOURNEUR Pierre**  
Responsable entretien installation, CM QUARTZ, SAINT-DENIS-CATUS.
- **Madame VALENTIE-GARCIA Séverine**  
Technicienne pole appui, POLE EMPLOI, BALMA.
- **Madame VAREILHIAS Marie Noelle**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame VIGNES Laurence**  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
- **Madame VIROLE Delphine**  
Secrétaire médicale, INSTITUT CAMILLE MIRET, LEYME.

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Madame ASSIDAH Habiba**  
Equipier autonome de production, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Madame AUDRY Mireille**  
Equipier autonome de production, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Monsieur AULIE François**  
Chef d'Equipe Production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur BALAGAYRIE PATRICE**  
Employé, IMERYS CERAMICS FRANCE, THEDIRAC.
- **Monsieur BARGUES Olivier**  
Chef d'équipes, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, COLOMIERS.
- **Madame BAUTISTA GARCIA Yolande**  
Conseillère agences, MUTUELLE VIASANTE, FIGEAC.



- **Madame BIGOTTE Laurence**  
 Controleur du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABÈGE.
- **Madame BLAZI Véronique**  
 Agent Service Logistique N 1, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Monsieur BOTELHO Louis**  
 Agent d'Outillage, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur BOURGADE Jean-Pierre**  
 Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES, TOULOUSE.
- **Monsieur BREA Florentino**  
 Dessinateur industriel et contrôleur dimensionnel, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame BROS Marie-Claire**  
 Auxiliaire de Puériculture, ASSOCIATION CRECHE PARENTALE ECOUTE S'IL JOUE, GOURDON.
- **Monsieur CALMON Alain**  
 Référent métiers, POLE EMPLOI, CAHORS.
- **Monsieur CALVY Emmanuel**  
 Conseiller appui métier et système de production, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Monsieur CAMBONIE Christophe**  
 Cadre essais gramat, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CNUUDE Pascale**  
 Assistante technique vérificatrice comptable, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABÈGE.
- **Madame COSTE Marie-Christine**  
 Agent de Service Logistique N1, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Madame CUSSONNAT FRISQUE Isabelle**  
 Agent de Production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame DELMON Fabienne**  
 Conducteur regleur sur équipements automatisés, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.

- **Monsieur DELMON Jean Marc**  
Réceptionnaire après ventes, FAURIE AUTO BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DELPECH Béatrice**  
Opératrice de Production, CAHORS REALISATION DEVELOP  
ELECTRONIQUE - CRDE, MERCUES.
- **Monsieur DELTEIL Olivier**  
Agent de Logistique, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.
- **Madame DUFFAUT Catherine**  
Operateur de saisie, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Monsieur DUPUY Laurent**  
Agent de Maintenance, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.
- **Monsieur GABRIELLI Fabien**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame GAILLARD Brigitte**  
Agent Service Logistique N 1, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Monsieur GAILLARD Laurent**  
Ingenieur responsable projets r&d, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT  
CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur GAMERO Bruno**  
Agent maitrise formateur, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT  
CAHORS, CAHORS.
- **Madame GERVAIS Valerie**  
Responsable de service, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE  
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES,  
LABÈGE.
- **Monsieur GRAND Didier**  
Cuisinier, ORPEA, CAHORS.
- **Madame GRANDJEAN Beatrice**  
Assistante commerciale, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT  
CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur HUE GILLES**  
Cadre Chef Mécanicien, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT,  
NANTERRE.
- **Monsieur JAMMES Eric**  
Responsable qualité site, FIGEAC AERO, FIGEAC.

- **Monsieur LALBA Christian**  
Conducteur de cars, CARS QUERCY CORREZE, GRAMAT.
- **Madame LAPORTE Chantal**  
Assistante communication, NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE, CASTRES.
- **Madame LEARDINI Béatrice**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Monsieur LEPLUS Jean-Pierre**  
Opérateur Régleur, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame LEVET Françoise**  
Operatrice nettoyage, ANDROS, BIARS-SUR-CÈRE.
- **Madame LHERM Marie-José**  
Agent de Service Logistique N1, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Monsieur LOISEAU Christophe**  
Responsable Magasin Maintenance, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur LONGAYROU Patrick**  
Technicien sous-traitance, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame MALAURIE Florence**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame MICHEL Marie-Claude**  
Animatrice Métrologie Environnement, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame MICHEL Sandrine**  
Operatrice fabrication - process, ANDROS, BIARS-SUR-CÈRE.
- **Madame MOLIERES Jocelyne**  
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Monsieur MORONVAL Xavier**  
Responsable production, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- **Madame MOUMLI Fatima**  
Conducteur regleur sur équipements automatisés, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Monsieur MOYART Alexandre**  
Conducteur d'engins, MARCOULY, PUY L'EVEQUE.

- **Madame MURATET Isabelle**  
Conseiller maîtrise des risques, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Monsieur NGUYEN NGOC THANH Maurice**  
Agent de tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Madame NONY Myriam**  
Agent de Logistique, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur PAINOT Jean Pascal**  
Responsable de magasin, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, SOUILLAC.
- **Monsieur PATERNE Jean Jacques**  
Monteur regleur, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Monsieur PEPY Fabrice**  
Technicien d'exploitation génie climatique, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYGOUZON.
- **Madame PROVINI Catherine**  
Operatrice, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- **Monsieur PUECH Jean-Jacques**  
Support process, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PUYBOUFFAT Corinne**  
Secrétaire, REALISATIONS JAUZAC, GIRAC.
- **Monsieur PUYBOUFFAT Laurent**  
Conducteur de travaux, REALISATIONS JAUZAC, GIRAC.
- **Monsieur RAYNAL Patrice**  
Opérateur Régleur, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame REY Murielle**  
Assistante administrative achats, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Monsieur ROUZIES Patrice**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Monsieur RUBIO Angel**  
Agent de logistique, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame SARRUT Yannick**  
Comptable, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.

- **Monsieur SEGUELA Thierry**  
Agent de production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.
- **Monsieur SERIEYS Thierry**  
Agent de Tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Madame TEULIERES Sylvie**  
Agent de services logistiques, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Madame TOULZAC Isabelle**  
Assistante commerciale, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- **Monsieur VIEIRA José**  
Agent logistique, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.
- **Monsieur VIGIE Philippe**  
Responsable investissements et travaux neufs, JEAN LARNAUDIE, FIGEAC.

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame BLAZI Carole**  
Aide - soignante, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Monsieur BOURGADE Jean-Pierre**  
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI  
PYRENEES, TOULOUSE.
- **Madame CAUMON Martine**  
Agent de Service Logistique N2, EHPAD JACQUES DUMAS,  
SOUSCEYRAC.
- **Madame CAVALERIE Sylvie**  
Conseillère services de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE  
ASSURANCE MALADIE, CAHORS.
- **Madame CAVALIER Sylvie**  
Agent de service logistique N1, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Madame CHASTANET Christiane**  
Infirmière DE, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Madame COURBIER Christine**  
Gestionnaire paie, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT,  
CAHORS.
- **Monsieur DAUMAS Serge**  
Technicien Outillage, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS,  
CAHORS.

- **Monsieur DEPREZ Christophe**  
Chef de projet, SAINT GOBAIN GLASS FRANCE, ÉMERCHICOURT.
- **Madame DUMAS Christine**  
Operatrice, SOCIETE LOTOISE D'EVAPORATION, MARTEL.
- **Madame ESCURE Catherine**  
Aide - Soignante, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Monsieur FAYT Christian**  
Conducteur machines, JEAN LARNAUDIE, FIGEAC.
- **Madame FELZINES Chantal**  
Agent de Service Logistique N1, EHPAD JACQUES DUMAS,  
SOUSCEYRAC.
- **Monsieur FONTANILLE Alain**  
Directeur administratif et financier, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN,  
SOUILLAC.
- **Madame GRIVault Sylviane**  
Aide - Soignante, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Madame HARBERS Irmine**  
Déléguee assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
CAHORS.
- **Madame KASPRZYK Caroline**  
Réfèrent d'équipe prestations familiales, CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU LOT, CAHORS.  
demeurant à FLAUJAC-POUJOLS
- **Madame LAFON Marie**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Monsieur LALBA Christian**  
Conducteur de cars, CARS QUERCY CORREZE, GRAMAT.
- **Monsieur MAZEYRIE Francis**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame MOLIERES Jocelyne**  
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT,  
CAHORS.
- **Madame MOUSSAGE Marie-Chantal**  
Agent de Service Logistique N2, EHPAD JACQUES DUMAS,  
SOUSCEYRAC.
- **Madame MURAT Aline**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.

- **Monsieur NGUYEN NGOC THANH Maurice**  
Agent de tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Monsieur PECHMALBEC François**  
Ingénieur développement système d'information, THALES SERVICES NUMERIQUES SAS, TOULOUSE.
- **Monsieur PEZET Patrick**  
Responsable maintenance et travaux neufs, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
- **Madame RIVAILLÉ Chantal**  
Agent de production, CAHORS REALISATION DEVELOP ELECTRONIQUE - CRDE, MERCUES.
- **Monsieur RUSCASSIE Yves**  
Responsable approvisionnement, BROWN EUROPE, LAVAL DE CERE.
- **Monsieur SEGUELA Thierry**  
Agent de production, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS, CAHORS.
- **Madame TALLABI Zohra**  
Auxiliaire de vie sociale, ADMR CAHORS ET ENVIRONS, CAHORS.

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame BALDUC Daniele**  
Agent cpam, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CAHORS.
- **Madame BOISSAY Annick**  
Animatrice activités culturelles et loisirs, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Madame BUFFAMENE Christine**  
Aide - Soignante, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Madame CARRIE Nicole**  
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CAHORS.
- **Monsieur DEPREZ Christophe**  
Chef de projet, SAINT GOBAIN GLASS FRANCE, ÉMERCHICOURT.
- **Madame DULAC Nadine**  
**Assistante** technique maîtrise des risques, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Monsieur LACOSTE Didier**  
Electromecanicien, ANDROS, BIARS-SUR-CÈRE.

- **Monsieur LALBA Christian**  
Conducteur de cars, CARS QUERCY CORREZE, GRAMAT.
- **Monsieur LAPORTERIE Thierry**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame LEGAULT Lydie**  
Assistant technique comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Madame MANHE Marie-José**  
Agent hôtelier, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Monsieur MARROUFIN Gerard**  
Electromécanicien, ANDROS, BIARS-SUR-CÈRE.
- **Madame MAS Laurence**  
Assistante Soins Gériatrie, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Madame MEALET Martine**  
Agent Service Logistique N 1, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.
- **Monsieur MERLO Jean-Claude**  
Monteur Vendeur Optique, LES OPTICIENS MUTUALISTES, CAHORS.
- **Madame MIO BERTOLO Corinne**  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame MONTBERTRAND Dominique**  
Coordinateur qualité fabrication, STE GERSON, ALTILLAC.
- **Monsieur NGUYEN NGOC THANH Maurice**  
Agent de tri, SYDED DU LOT, CATUS.
- **Madame NIEL Arlette**  
Chef de secteur, SOLINEST, BRUNSTATT-DIDENHEIM.
- **Madame PAOLONE Geneviève**  
Gestionnaire base de données, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SERVICES, MORANGIS.
- **Madame PEREIRA Jocelyne**  
Operatrice conditionnement, ANDROS, BIARS-SUR-CÈRE.
- **Monsieur PLAZE Jean-Marie**  
Retraité, NESTLE HEALTH SCIENCE FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame POURPUECH Monique**  
Agent Hotelier, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.



- **Monsieur SALVETAT Jacques**  
Fromager, LES FROMAGERIES OCCITANES, SAINT MAMET LA SALVETAT.
- **Monsieur SANCHEZ Thomas**  
Responsable administration générale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOT, CAHORS.
- **Madame VANDEKERCKOVE Marie-Christine**  
Assistante de direction, NESTLE FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame VIALETTES Nadine**  
Aide-soignante, EHPAD JACQUES DUMAS, SOUSCEYRAC.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cahors, le 16/12/2021  
Le Préfet

  
Michel FROSIC

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture du Lot

46-2021-12-23-00001

décision tarifaire 3904 modificative SSIAD de  
PUY-I'EVEQUE

DECISION TARIFAIRE N° 3904 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE PUY-L'EVEQUE - 460003148

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOT en date du 10/01/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 09/04/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE PUY-L'EVEQUE (460003148) sise 6, R DU DOCTEUR DELBREIL, 46700, PUY L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LOCALE D'AIDE A DOMICILE (460005192) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3342 en date du 01/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE PUY-L'EVEQUE - 460003148.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 587 583.50€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 545 127.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 427.31€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 42 455.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 537.98€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 244.72
	- dont CNR	2 559.09
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	433 744.94
	- dont CNR	29 637.92
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 593.84
	- dont CNR	4 048.30
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	587 583.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	587 583.50
	- dont CNR	36 245.31
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	587 583.50

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 551 338.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 514 882.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 906.87€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 455.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 037.98€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LOCALE D'AIDE A DOMICILE (460005192) et à l'établissement concerné.

Fait à Cahors , Le **23 DEC. 2021**

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
la Directrice de la Délégation Départementale du Lot

**Julie SENGER**

Préfecture du Lot

46-2021-12-23-00002

décision tarifaire 3905 modificative EHPAD de  
PUY-I'EVEQUE

DECISION TARIFAIRE N°3905 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
EHPAD LES LAVANDES - 460780323

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOT en date du 10/01/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LAVANDES (460780323) sise 0, IMP DE L'ABBÉ DELORD, 46700, PUY L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (460000177) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2598 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES LAVANDES – 460780323

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 700 965.66€ au titre de 2021, dont 38 672.74€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 747.14€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 598 047.72	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 362.06	0.00
Hébergement Temporaire	34 555.88	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 662 292.92€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 559 374.98	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	68 362.06	0.00
Hébergement Temporaire	34 555.88	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 524.41€.



Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (460000177) et à l'établissement concerné.

Fait à Cahors , Le

**23 DEC. 2021**

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,  
la Directrice de la Délégation Départementale du Lot

**Julie SENGER**